



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Délibération N°62/2024

Avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2028

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	8
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 18 novembre 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine LEHOUX (pouvoir à Jacques DAUTREME), Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 15 novembre 2024, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 6 novembre 2024, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 18 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Par délibération n°61/2023 en date du 13 octobre 2023, le Conseil d'administration a accepté le versement d'une dotation supplémentaire au profit du Service Aide A Domicile (SAAD) permettant de financer des actions améliorant la qualité du service rendus aux usagers.

A cet effet, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été conclu entre le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux.

Dans le cadre des bilans annuels et des échanges avec les SAD sur la mise en œuvre de la dotation complémentaire, le Conseil Départemental a constaté que des adaptations et modifications étaient nécessaires sur les CPOM signés en 2023.

Aussi, il est proposé le projet d'avenant n°1 ci-joint axé sur les modifications suivantes :

- La transmission au Département par les SAD aide concernés des indicateurs d'évaluation et de suivi des actions menées au plus tard le 30 avril de chaque année du CPOM,
- Un versement des acomptes annuels au plus tard au cours du premier trimestre,
- L'ajout d'une colonne dans le tableau récapitulatif des actions figurant en annexe 4 qui vient préciser les modalités de calculs du coût d'une action.

Je vous propose de bien vouloir :

- ✓ Approuver l'avenant n°1 au CPOM 2023-2028

<p>Accusé de réception en préfecture 028-262800584-20241127-62-2024-DE Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024</p>
--

- ✓ Autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR

- ✓ **Approuve** l'avenant n°1 au CPOM 2023-2028
- ✓ **Autorise** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président
du Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 09/12/2024

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20241127-62-2024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024



**AVENANT N°1 – MODIFICATIONS APPORTEES
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2028
DU SAD AIDE CCAS DE DREUX**

Le Département d'Eure-et-Loir, situé Hôtel du Département – 28028 Chartres Cedex, représenté par le **Président du Conseil départemental, Monsieur Christophe LE DORVEN**, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération en date du 8 novembre 2024,

et, d'autre part :

Le service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par le Centre communal d'action sociale de Dreux dont le siège social est situé 2 rue de Châteaudun – 28100 DREUX, et représenté par le **Président, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET**,

Vu le règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 314-2-2 et R.314-136-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2018-705 du 2 mai 2018 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 6°, 7° ou 16° du I de l'article, L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2022-1773 du 30 décembre 2023 relatif au tarif horaire minimal de l'aide à domicile mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023 ;

Vu l'instruction NDGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L.313-12-2 du même code, notamment son annexe 4 ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du 13 septembre 2019 du SAAD géré par le CCAS de Dreux ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2022 approuvant le principe de la mise en œuvre de la dotation complémentaire à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu la délibération de la commission permanente départementale du 3 février 2023 approuvant la mise en œuvre de la dotation complémentaire à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 3 octobre 2022 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 adopté en Assemblée départementale le 5 octobre 2020 ;

Vu l'appel à candidatures relatif à la dotation complémentaire à destination des SAAD publié le 13 février 2023 ;

Vu la délibération n°1.1 de l'Assemblée départementale en date du 20 novembre 2023 adoptant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du SAD du CCAS de Dreux ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2028 du service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par le CCAS de Dreux, en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant les modifications apportées au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) précisant le calendrier de transmission du bilan annuel, de versement et restitution de la dotation complémentaire, ainsi que les montants annuels de la fiche de synthèse attribués pour l'ensemble des actions inscrites au CPOM.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :**1-1 : Modification de l'article TITRE I / ARTICLE 3 / I / B – De mise en œuvre et de suivi de la dotation complémentaire**

L'article TITRE I / ARTICLE 3 / I / B – De mise en œuvre et de suivi de la dotation complémentaire, rédigé :

- Remonter au Département les indicateurs d'évaluation et de suivi des actions menées, par le biais d'un système de télégestion lorsque celui-ci est existant ou d'indicateurs fiables et vérifiables annuellement, au plus tard le 15 mai N+1, selon les modalités définies dans le présent contrat et les consignes de la CNSA ;

Est remplacé par :

- Remonter au Département les indicateurs d'évaluation et de suivi des actions menées, par le biais d'un système de télégestion lorsque celui-ci est existant ou d'indicateurs fiables et vérifiables annuellement, au plus tard le 30 avril N+1, selon les modalités définies dans le présent contrat et les consignes de la CNSA ;

1-2 : Modification de l'article TITRE I / ARTICLE 3 / III / B – La dotation complémentaire à destination des SAAD / Versement et restitution de la dotation complémentaire

L'article TITRE I / ARTICLE 3 / III / B – La dotation complémentaire à destination des SAAD / Versement et restitution de la dotation complémentaire rédigé :

La dotation complémentaire est versée en deux fois, un acompte de 70 % au cours du premier semestre de l'année d'attribution, et le solde au plus tard au 3^{ème} trimestre N+1, après transmission par le SAAD des données financières et indicateurs requis pour l'exercice concerné.

Pour la première année de mise en œuvre du CPOM, l'acompte est versé dès signature du contrat par les deux parties. Pour les exercices suivants, l'acompte est versé après transmission des données consolidées N-1 et des éventuels ajustements du CPOM.

Est remplacé par :

La dotation complémentaire est versée en deux fois pour financer l'ensemble des actions inscrites au CPOM, soit sur une année proratisée à 6 mois (notamment en début et fin de CPOM) ou sur une année pleine.

1^{ère} année de mise en œuvre (année N) du CPOM (année proratisée au maximum sur 6 mois conformément à l'article 3 / II) :

- Versement d'un acompte représentant 70% du montant global de dotation complémentaire proratisé au maximum à 6 mois, dès signature du présent contrat par les deux parties prenantes (avant le 31 décembre de l'année N) afin que le SAD aide puisse bénéficier de la rétroactivité de 6 mois maximum ;
- Transmission des données consolidées de l'année N (année de mise en œuvre) par le SAD aide au Département plus tard le 30 avril de l'année N+1 ;
- Versement du solde ou demande de restitution des crédits non consommés après analyse par le Département du bilan des actions réalisées / non réalisées par le SAD aide sur la période indiquée supra.

2^{ème} année de mise en œuvre et exercices suivants (année N) du CPOM (année pleine) :

- Versement d'un acompte représentant 70% du montant global de dotation complémentaire pour une année pleine, au cours du premier trimestre N ;
- Transmission des données consolidées de l'année N par le SAD aide au Département au plus tard le 30 avril N+1 ;
- Versement du solde ou demande de restitution des crédits non consommés après analyse par le Département du bilan des actions réalisées / non réalisées par le SAD aide durant l'année N.

1-3 : Modification de l'annexe 4 – Plan de mise en œuvre des actions relatives à la dotation complémentaire

Le tableau recensant les caractéristiques des actions retenues figurant à l'annexe 4 – Fiche de synthèse est supprimée et remplacé par le tableau ci-présent.

**FICHE DE SYNTHESE CPOM SAD
DOTATION COMPLEMENTAIRE 2023 - 2028**

SAD aide	CCAS de DREUX - public	Périmètre d'intervention : Dreux
Adresse	2 rue de Châteaudeau - 28100 DREUX	Projections du SAD aide pour son activité APA/PCH pour 2023 : 30 000 h
Gestionnaire	CCAS de DREUX	Activités APA / PCH réalisées en 2022 (extractions CD) : 21 119 h
		Pour mémoire, montant maximal de la dotation complémentaire sur la base d'un financement horaire de 3.144 € 66 398 €

OBJECTIFS ET MOYENS

Autorité(s) compétente(s)	Conseil départemental d'Eure-et-Loir						
Durée et dates d'effet	5 ans modifiable par avenant selon les modalités du CPOM, pressant pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, sous réserve de signature avant le 31 décembre 2023. Dotation complémentaire implicitement reconduite sur toute la durée de l'autorisation du SAD aide, sous réserve de renouvellement du CPOM et de l'atteinte des objectifs fixés.						
Objectif(s)	La dotation complémentaire à destination des SAD aide, est attribuée pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.						
Financéur	CNSA						
Financement	Année 2023 : 3.144 € / heure réalisée au titre de l'APA et de la PCH Année 2024 : 3.311 € / heure réalisée au titre de l'APA et de la PCH - Ce tarif est appliqué pour les années suivantes dans l'attente d'une éventuelle évolution réglementaire.						
	Année	Coût retenu	Montant horaire	Activité prév. APA retenue au CPOM	Activité prév. PCH retenue au CPOM	Montant annuel maximum dotation complémentaire	Commentaires
Montant annuel global attribué au SAD pour la mise en place des actions au titre de la dotation complémentaire	2023	29 054,68 €	3.144 €	13 750 h	1 250 h	47 760 €	(montant proratisé à 6 mois la première année ou à la date de mise en œuvre des actions)
	2024	83 013,04 €	3.311 €	28 000 h	3 000 h	102 841 €	
	2025	83 013,04 €	3.311 €	29 000 h	3 000 h	105 852 €	
	2026	83 013,04 €	3.311 €	29 000 h	3 500 h	107 608 €	
	2027	83 013,04 €	3.311 €	30 000 h	4 000 h	112 574 €	
	2028	46 506,89 €	3.311 €	15 000 h	2 000 h	56 287 €	(montant proratisé à 6 mois sur la dernière année de mise en œuvre des actions)
Montant global sur la durée du CPOM	5 ans	447 614 €					

11 ACTIONS PROPOSEES

AXE	Action	Montant prévu annuel										Modalités financement	Indicateurs	Justificatifs	Modalités de calcul des actions inscrites au CRUJ
		2023 (6 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (6 mois)								
1-1	Mise en place d'activités d'accompagnement d'assistants sociaux lors des week-ends et jours fériés	0.00 €	4 459,38 €	4 459,38 €	4 459,38 €	4 459,38 €	2 229,19 €	bonification horaire / forfaitaire	Nombre d'agents différenciés mobilisés pour les activités sur la période. Nombre d'activités d'intervention ayant été réalisées. Cf. des patients concernés sur ces temps d'activité	Relevé logiciel de paye des rubriques d'activités, Planning des agents, Déclaration / passage CST	(54,85 € x 57 semaines) x (43,38 € x 52 semaines) = 1 633,98 € x 9 JF semaine) = 4 489,38 €				
	Mise en place d'activités administratives de gestion	4 139,00 €	8 278,00 €	8 278,00 €	8 278,00 €	8 278,00 €	4 139,00 €					Relevé logiciel paye des rubriques d'activité	8 258 € sans précision sur le calcul		
1-2	Mise en place d'une flotte de véhicules de service	14 526,00 €	29 052,00 €	29 052,00 €	29 052,00 €	29 052,00 €	14 526,00 €	forfaitaire	Kilométrage réalisé sur l'ensemble de la période. Nombre d'agents différents ayant bénéficié du véhicule sans compter les agents ayant leur permis de conduire sur la période	Flotte véhicules Forfaitaire : 15 locations voitures : 29 052 € Autres = fonds propres SAD					
	Volontariat et formation/prime de tutorat	2 634,20 €	5 268,40 €	5 268,40 €	5 268,40 €	5 268,40 €	2 634,20 €				Prime tutorat : 100 € / agents sur 3 mois de durée pour 10 agents Véhicules de temps perdus au DEF EMPLOI pris en charge sur fonds propres (27 370,88 €)				
1-3	Proposer des accompagnements d'école aux soins	2 001,67 €	12 010,00 €	12 010,00 €	12 010,00 €	12 010,00 €	6 005,00 €	bonification horaire	Nombre d'accompagnements réalisés précitant le QR, nombre d'heures réalisées en binôme	Extrait planning / rubrique d'activités formalisation avec le bénéficiaire	500 h / an d'accompagnement aux RDV médicaux pour les ER, T4, T4, T4 sur la base du coût horaire d'intervention : 24,02 € en 2023				
2-1	Apporter un soutien renforcé lors de période de congés des aidants	0,00 €	20 478,00 €	20 478,00 €	20 478,00 €	20 478,00 €	10 239,37 €	bonification horaire / forfaitaire	Nombre d'aidants orientés vers les réseaux partenaires (plateforme de répit, séjour temporaire...) Nombre de visites réalisées sur la période. Nature des activités proposées et réalisées pendant ces visites. Nombre d'heures réalisées sur la période d'absence pour satisfaire les besoins habituellement couverts par les aidants	Extrait planning / rubrique d'activités formalisation avec les aidants	25 usagers x 1,5 h de visite (jour x 2 visites / semaine x coût horaire d'intervention) Coût horaire 2023 : 24,02 €				

Annexes :
 Ann 1 : Autorisation de l'accompagnement des personnes
 Ann 2 : Réunion et soutien
 Ann 3 : Attractivité des métiers et qualité de vie au travail

Thématiques :
 1-1 Inscrire au une amplitude horaire incluant les aires, les week-ends et les jours fériés
 1-2 Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
 1-3 Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
 2- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
 3- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées
 3-1 Favoriser la qualité de vie au travail des intervenants

AXE	Action	Montant prévu annuellement							Modalités de calcul des actions inscrites au CPOIM	
		Daté de mise en œuvre de l'action	Durée et fréquence de l'action	2023 (6 mois)	2024	2025	2026	2027		2028 (6 mois)
2.2	Proposer des animations	nov.23	mois fermés	480,16 €	2 940,96 €	2 940,96 €	2 940,96 €	2 940,96 €	1 470,48 €	Modalités financement : forfitaire Indicateurs : Nombre d'inscriptions, Récurance des inscriptions, Nombre d'usagers ayant participé aux activités, Nombre d'usagers inscrits par le service, Nombre d'usagers sans double compte ayant participé aux animations et sorties Justificatifs : Extrait planning, état détaillé des frais kilométriques
3-1	Mise en place de groupe de parole et de supervision	déjà en place	mois fermés	inclus dans le tarif horaire	inclus dans le tarif horaire	inclus dans le tarif horaire	inclus dans le tarif horaire	inclus dans le tarif horaire	inclus dans le tarif horaire	Indicateurs : Nombre de groupes de parole menés, Taux de participation des agents aux groupes de paroles, Nombre d'entretiens individuels proposés/traités Justificatifs : Facturation / honoraires réglés sur la période Bilans de la psychologue
	Proposer des entretiens individuels	déjà en place	mois fermés	fonds propres	fonds propres	fonds propres	fonds propres	fonds propres	fonds propres	Modalités financement : forfitaire Indicateurs : Nombre d'agents recrutés ayant bénéficié de ce dispositif, Nombre d'agents maintenus dans le poste à 6 mois Justificatifs : Extrait planning/rubrique des décaissements
				29 054,88 €	93 013,04 €	93 013,04 €	93 013,04 €	93 013,04 €	46 506,89 €	15 agents recrutés x (8 h x 51 semaines) x (19 x 2h de travail) = 10 527,30 € / an 701,82 € / agent recruté = 16,71 € / h de travail dont entretien

ARTICLE 2 :

Les autres stipulations restent inchangées.

ARTICLE 3 :

L'avenant 1 entre en vigueur à la signature des parties et se terminera selon les mêmes conditions que le CPOM initial.

Fait à Chartres en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir, de Dreux,

Le Président
du Centre communal d'action sociale

Pierre-Frédéric BILLET